



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ET L'ASSOCIATION YES WE CAMP POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION «CHANTIER EDUCATIF»

Entre,

D'une part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du 28 octobre 2013, ci-après dénommée « MPM »,

Et,

D'autre part,

L'association « Yes We Camp » sise 5 avenue Antoine Perrin, 13007 Marseille, représentée par son Président Jean-Michel GUENOD, ci-après dénommée « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Fondé sur les valeurs d'innovation et de générosité, le projet « Yes We Camp », a consisté à réaliser en 2013 un « camping artistique et urbain », qui est de fait une mini-ville expérimentale, alliant écologie, culture, création, divertissement et insertion.

Construit par des équipes bénévoles sur le Quai de la Lave à l'Estaque, sur une friche de 6500m² mise à disposition par le Grand Port Maritime de Marseille, « Yes We Camp » offre aujourd'hui une capacité d'hébergement de 160 places et une programmation culturelle variée toutes les semaines de l'été du mercredi au dimanche : ateliers participatifs, débats, concerts, scènes ouvertes... Le site et sa programmation sont gérés par une équipe de 30 à 40 bénévoles, en association avec différentes structures locales et marseillaises.

Parmi les bénévoles du camping, figurent plusieurs jeunes et adultes en parcours d'insertion scolaire ou professionnel... Ils ont été orientés vers cette opération par l'Ecole de la

Deuxième Chance, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'ADDAP 13 et les structures sociales environnantes et, en l'absence de projet professionnel précis, ont souhaité s'investir pendant les vacances d'été 2013 dans diverses activités de « Yes We Camp » (surveillance-médiation, construction et intendance).

En juillet 2013, l'association « Yes We Camp » a déposé une demande de subvention de 21 800 € auprès de MPM pour mettre en place un chantier éducatif destiné à 6 de ces bénévoles en parcours d'insertion ; l'objectif étant, qu'à l'issue de ce chantier éducatif qui va durer 3 mois, ces 6 bénévoles arrêtent définitivement leur projet professionnel, trouvent un emploi ou intègrent une formation qualifiante, avant que l'activité éphémère du camping ne s'arrête comme prévu à la fin de l'année 2013.

L'opération proposée par « Yes We Camp » cible essentiellement des personnes de ces territoires, et peut contribuer directement à insérer socialement et professionnellement des personnes habitant dans des cités en zone de sécurité prioritaire : une subvention de 21 800 euros est accordée par la Communauté urbaine pour réaliser un chantier éducatif du 1^{er} août 2013 au 31 octobre 2013 avec 6 personnes jeunes et adultes résidant dans les quartiers de la Politique de la Ville de Marseille. Une partie de cette subvention est couverte par la Dotation de Développement Urbain de l'Etat.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de fixer les engagements des parties et les modalités de versement de la subvention accordée en 2013 par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la mise en œuvre de cette action.

Article 2 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association mettra à disposition de l'action le site de l'opération « Yes We Camp » et ses équipements.

Lors des chantiers, et de toute communication y ayant trait, l'association sera tenue d'indiquer la participation de MPM et de l'Etat.

Résultats escomptés :

- Permettre à chacun des 6 salariés du chantier de définir leur projet professionnel
- A l'issue du chantier, et dans un délai de 6 mois après le chantier, suivre le parcours de ces 6 personnes pour qu'elles accèdent à un emploi ou une formation qualifiante
-

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action

Opération « Yes We Camp », quai de la lave à l'Estaque, 13016 Marseille

Moyens mis à disposition par l'association :

Un chantier éducatif permettant l'emploi de 6 personnes sur 3 mois :

- 2 sur des missions de surveillance / médiation,
- 2 sur des missions de construction,
- 2 sur des missions d'intendance.

Encadrement technique assuré par les bénévoles de l'association

Suivi éducatif assuré par le Directeur de l'association.

Article 4 : Engagements de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

La Communauté urbaine participera au comité de pilotage de l'action.

La Communauté urbaine interviendra financièrement par une subvention de 21 800 €, cette subvention sera assurée par 6 800 € de fonds propres de MPM et par 15 000 € de fonds de la Dotation de Développement Urbain 2013 qu'elle mobilisera par elle-même auprès de l'Etat.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine, sous-politique E 110 Nature 6574 Fonction 824. Le montant de la subvention qui s'élève à 21 800 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 70 % dès transmission par l'association de l'attestation de démarrage de l'action,
- 30 % à la remise du bilan final.

Les bilans seront certifiés par la Président et le Trésorier de l'association. Les demandes d'acompte et de solde seront adressées par un courrier au Président de la Communauté urbaine, à l'attention de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'association yes we camp
Le Président

Eugène CASELLI

Jean Michel GUENOD

